

# Avis de santé important

Renseignements à l'intention des professionnels de la santé

23 avril 2004

## De nouveaux cas de SRAS en Chine

Volume 1 N° 9

Page 1 de 3

Chers collègues,

La présente est pour vous aviser de l'évolution de la situation concernant le SRAS en Chine.

Selon le ministère chinois de la Santé, deux cas confirmés et deux cas suspects de SRAS, dont l'un d'eux est décédé, ont été détectés en Chine. Le cas de référence, c'est-à-dire l'un des cas confirmés, ainsi que l'un des cas suspects sont des travailleurs de laboratoire. Comme les investigations sont en cours, il est probable que le nombre de cas diagnostiqués et de cas suspects augmentera. Les cas confirmés sont indiqués sur le site Web de l'OMS, mais il faut prévoir des délais quant à la mise à jour du nombre de cas confirmés, car l'information doit être d'abord vérifiée.

En raison de la situation qui prévaut en Chine, tous les fournisseurs de soins de santé doivent redoubler de vigilance afin de détecter les maladies respiratoires fébriles (MRF) chez leurs patients et clients.

Les fournisseurs de soins de santé doivent repérer les patients et clients atteints d'une MRF au moyen de l'outil de dépistage qui comprend une enquête sur l'historique de leurs voyages en Chine, à Taiwan ou à Hong Kong au cours des 30 derniers jours et une investigation sur les contacts étroits qu'ils pourraient avoir eus avec une personne ayant séjourné dans les pays mentionnés au cours des 30 derniers jours. Vous trouverez ci-joint l'outil de dépistage des MRF pour les établissements de soins de courte et de longue durée.

Même si le système de soins de santé de l'Ontario ne considère pas qu'il s'agit d'une flambée épidémique, cette vigilance accrue et l'application appropriée de mesures de lutte contre les infections s'avèrent quand même nécessaires au moment de traiter des patients et des clients atteints d'infections respiratoires.

Des normes de surveillance et de lutte contre les infections, ainsi que des directives concernant les MRF ont récemment été établies pour les établissements de soins de santé de partout en Ontario, notamment les hôpitaux de soins de courte durée, les établissements de soins de

longue durée et les centres de santé communautaire. Ces normes et ces directives, de même que l'outil de dépistage des MRF, se trouvent sur le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à :

[http://www.health.gov.on.ca/english/providers/program/pubhealth/sars/sars\\_mn.html](http://www.health.gov.on.ca/english/providers/program/pubhealth/sars/sars_mn.html) (en anglais).

Les fournisseurs de soins de santé doivent respecter les protocoles de surveillance et de lutte contre les infections dans leur établissement de soins de santé, et, notamment, prendre des précautions contre l'exposition aux gouttelettes dès le premier contact avec les patients et les clients qui présentent des symptômes respiratoires. Ils doivent également commander une évaluation poursuivie en laboratoire et produire un rapport approprié dans le cas d'un résultat positif de MRF et d'un lien épidémiologique bien établi.

Le MSSLD aimerait remercier tous les fournisseurs de soins de santé de l'Ontario pour leur dévouement, leur immense travail et leur vigilance soutenue qui contribuent à renforcer notre système de soins de santé et à protéger les travailleurs de la santé et le public contre le SRAS et d'autres maladies infectieuses.

Veuillez agréer nos plus cordiales salutations.

*(texte original signé par)*

D<sup>re</sup> Sheela Basrur

Médecin hygiéniste en chef et sous-ministre adjointe

*(texte original signé par)*

Allison J. Stuart

Directrice, Unité de gestion des situations d'urgence

23 avril 2004

Volume 1 N° 9

Page 2 de 3

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le SRAS, visitez les sites Web suivants :

**Santé Canada**

[http://www.hc-sc.gc.ca/pphb-dgsp/sars-sras/prof\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/pphb-dgsp/sars-sras/prof_f.html)

**Organisation mondiale de la Santé**

<http://www.who.int/csr/sars/en> (en anglais)

Vous pouvez aussi appeler l'Unité de gestion des situations d'urgence au : **1 866 212-2272**.

# Examen de dépistage des infections respiratoires fébriles

## Questions à poser aux patients dans le cadre d'un processus de dépistage actif

### 1. Avez-vous une nouvelle toux, une toux qui s'est aggravée ou un essoufflement?

- si la réponse est « non », arrêtez ici (pas d'autres questions)
- si la réponse est « oui », posez la question suivante :

### 2. Avez-vous de la fièvre, avez-vous eu des tremblements ou des frissons au cours des dernières 24 heures?

- si la réponse est « non », prenez la température; si elle dépasse 38 °C, posez la question suivante, sinon arrêtez (pas d'autres questions)
- si la réponse est « oui », prenez la température et posez la question suivante :

*Prenez des précautions contre les gouttelettes si les réponses aux questions 1 et 2 sont « oui ».*

### 3. Une des situations suivantes est-elle vraie?

- Avez-vous habité ou avez-vous voyagé en Chine, à Taiwan ou à Hong Kong au cours des 30 derniers jours?
- Avez-vous été en contact, au cours des 30 derniers jours, avec une personne malade qui a voyagé dans ces régions?

Les patients atteints d'infections respiratoires fébriles (symptômes fiévreux et respiratoires) et ayant répondu « oui » à l'une de ces situations d'exposition peuvent potentiellement souffrir d'une maladie respiratoire sévère.

*Prenez des précautions contre les gouttelettes et informez les services de lutte contre les infections si les réponses aux questions 1, 2 et 3 sont « oui ». Les services de lutte contre les infections informeront les services de santé publique.*

Questions supplémentaires à poser à tous les patients admis :

### 4. Travaillez-vous pour un organisme de santé?

### 5. Êtes-vous pensionnaire d'un établissement de soins de longue durée?

*Prenez des précautions contre les gouttelettes et informez les services de lutte contre les infections si les réponses aux questions 1, 2 et 4 ou 5 sont « oui ». Les services de lutte contre les infections informeront les services de santé publique.*

Les fournisseurs de soins de santé communautaire doivent être conscients que ce document a été préparé pour les hôpitaux de soins actifs. Les mesures suivantes sont recommandées pour les établissements communautaires lorsque des patients ou des clients répondent par l'affirmative aux questions 1, 2 et 3 ci-dessus.

- Prenez des précautions contre les gouttelettes (voir plus bas)
- Isolez le client des autres clients et des membres du personnel
- Placez un masque chirurgical sur le visage du client
- Si des investigations plus poussées sont nécessaires, organisez le transfert du client vers un service d'urgence pour obtenir une évaluation. Appelez au préalable.
- Le transport pour l'examen médical doit être effectué par véhicule privé ou par véhicule médical et le client doit porter un masque chirurgical pendant le transport.
- Communiquez avec le médecin hygiéniste local.

## Précautions contre les gouttelettes<sup>1</sup> :

Les travailleurs de la santé doivent utiliser des masques chirurgicaux et des protections oculaires ou des écrans pour le visage lorsqu'ils sont en contact avec des patients atteints d'infections respiratoires, en particulier si celles-ci sont accompagnées de toux, d'éternuements et si elles sont considérées comme transmissibles, surtout par le biais de grosses gouttelettes respiratoires, et plus spécifiquement lorsque ces personnes sont à moins d'un mètre des patients. À utiliser également, lorsque c'est approprié, pour protéger les muqueuses des yeux, du nez et de la bouche des travailleurs de la santé pendant les interventions et les soins aux patients qui pourraient provoquer des projections de sang, de liquides organiques, de sécrétions ou d'excrétions (comme l'aspiration des voies respiratoires).

<sup>1</sup> Prévention des maladies respiratoires, Protection des patients et du personnel. Normes de surveillance et de lutte contre les infections en l'absence d'éclosion de maladies respiratoires fébriles (MRF) dans les hôpitaux de soins actifs, décembre, 2003